



**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 31, RUE LONGUE DES CAPUCINS / 34  
RUE THUBANEAU / 27 RUE POIDS DE LA FARINE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_01907\_VDM, signé en date du 1er juillet 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage à droite, des caves privatives et de la partie côté rue des commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2021\_02444\_VDM, signé en date du 18 août 2021, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_01907\_VDM, signé en date du 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02759\_VDM, signé en date du 11 août 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 13 octobre 2023 par Monsieur Paul Reymond, architecte D.P.L.G., domicilié 13 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 26 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins / 34 rue Thubaneau / 27 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins / 34 rue Thubaneau / 27 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 801D, numéro 303, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 81 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Paul Reymond que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins / 34 rue Thubaneau / 27 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE,

Considérant la visite des services municipaux en date du 26 octobre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 13 octobre 2023 par Monsieur Paul Reymond, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins / 34 rue Thubaneau / 27 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 801D, numéro 303, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 81 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_02759\_VDM, signé en date du 11 août 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 31 rue Longue des Capucins / 34 rue Thubaneau / 27 rue Poids de la Farine - 13001 MARSEILLE, est de nouveau autorisé. Les fluides dans l'ensemble de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 30/10/2023

